

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3.500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent, notamment, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires locales pour l'année 2025.



PARTIE I – RAPPELS PEDAGOGIQUES SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre, pour chaque section.

1. La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux établissements publics, aux associations...), les charges exceptionnelles, les amortissements et les provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

2. La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la TVA, et les recettes issues de cessions du patrimoine.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité territoriale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement via deux leviers à savoir l'augmentation de la fiscalité locale et/ou l'augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux ;
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers ;
- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite ainsi la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

PARTIE II - LE CONTEXTE

1. Une situation géopolitique et économique complexe

En 2024, le contexte géopolitique et économique mondial a été marqué par plusieurs événements majeurs.

En tout premier lieu, la guerre en Ukraine, initiée en février 2022, s'est poursuivie avec des avancées significatives de l'armée russe en 2024, qui a conquis près de 4.000 km² de territoire ukrainien. Cette situation a exacerbé les tensions en Europe et a eu des répercussions économiques importantes, notamment sur les marchés de l'énergie, influençant la politique de sécurité européenne avec un renforcement des alliances au sein de l'OTAN et une augmentation des dépenses de défense.

L'année écoulée a également signé le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche, à la suite de sa victoire aux élections présidentielles américaines en novembre dernier, ce qui a suscité des réactions mitigées à l'international, avec des répercussions significatives à venir sur l'économie mondiale. Une réaction positive des marchés financiers américains a été observée, avec notamment l'indice S&P 500 qui a augmenté de 4,5 % entre la veille et le lendemain de l'élection. Les investisseurs ont réagi favorablement à ses promesses de soutien aux entreprises américaines et de dérégulation des cryptomonnaies. Le Président des Etats-Unis a par ailleurs annoncé des mesures protectionnistes, notamment des droits de douane élevés sur les importations en provenance de Chine et de l'Union européenne, ce qui couplé à l'appréciation du dollar face à l'euro risque de perturber le commerce mondial, avec pour conséquence une énergie plus chère pour les pays Européens. Les experts estiment que ces politiques pourraient coûter des centaines de milliards de dollars à l'économie mondiale d'ici 2029, mais également une hausse de l'inflation estimée à plus de 4 % supplémentaires aux États-Unis, ce qui freinerait la consommation des ménages et la croissance économique mondiale avec pour effet de compliquer les efforts des banques centrales pour stabiliser les taux d'intérêt.

Au cours de cette même année, l'Europe a traversé une année marquée par des défis économiques et géopolitiques significatifs, naviguant entre les tensions croissantes entre les États-Unis et la Chine, et cherchant à maintenir un équilibre dans ses relations commerciales et diplomatiques. De fortes turbulences politiques ont ainsi émergé, avec des élections et des changements de gouvernement dans plusieurs pays. L'économie européenne a montré des signes de résilience malgré des pressions inflationnistes persistantes et des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement. La croissance économique a été modérée, avec une reprise progressive dans certains secteurs comme le tourisme et l'industrie manufacturière. Cependant, des défis subsistent, notamment en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de carbone, les événements climatiques extrêmes ayant accentué la nécessité de politiques environnementales plus strictes et de coopération internationale pour lutter contre le changement climatique.

Ces événements ont façonné une année complexe et incertaine, avec des implications profondes pour l'avenir géopolitique et économique mondial.

En France, l'économie française a connu une croissance modeste, le PIB ayant progressé de 1,1 %, principalement grâce au commerce extérieur et aux dépenses publiques. Cependant, la demande intérieure est restée faible, avec une consommation des ménages limitée et un recul de l'investissement des entreprises. L'instabilité politique a été particulièrement marquée, avec plusieurs gouvernements successifs et une crise inédite sous la Vème République. Cette instabilité a eu des répercussions sur la confiance des investisseurs et les perspectives économiques du pays. Ainsi, selon une étude du cabinet EY, la France a perdu de son attractivité pour les investisseurs internationaux en raison de l'incertitude politique et législative, notamment après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Cette instabilité a conduit 49 % des décideurs à réduire leurs projets d'investissement en France, dont 12 % de



manière significative. Les préoccupations majeures incluent le ralentissement des réformes, la simplification administrative, ainsi que la dette et le déficit budgétaire. Cependant, ces préoccupations n'ont pas encore entraîné des annulations de projets, mais plutôt des reports à 2025.

L'incertitude politique et les réformes en France ont des répercussions significatives sur le marché immobilier, affectant à la fois les investisseurs, les promoteurs et les particuliers, créant un climat pouvant freiner les investissements étrangers dans l'immobilier. Les investisseurs internationaux favorisent des environnements stables et prévisibles pour minimiser les risques, et tout changement dans la politique économique ou fiscale peut entraîner des réajustements dans les flux d'investissements, particulièrement dans les segments de l'immobilier commercial.

Les perspectives du marché immobilier résidentiel en France pour l'année 2025 seront influencées par plusieurs facteurs économiques, politiques et sociaux. L'amélioration des conditions de marché et un climat économique plus favorable pourraient encourager les achats et les investissements.

L'un des principaux moteurs de la reprise du marché immobilier est l'évolution des taux d'intérêt. Si la Banque Centrale Européenne (BCE) ou d'autres autorités monétaires assouplissent leur politique de taux en réponse à une stabilisation de l'inflation, cela pourrait rendre le financement immobilier plus accessible et soutenir la reprise du marché. Si les taux d'intérêt restent relativement élevés, cela pourrait ralentir la reprise, en rendant les crédits immobiliers plus coûteux pour les primo-accédants, les ménages et les investisseurs.

En 2025, une reprise du marché immobilier est possible, mais elle sera nuancée par plusieurs facteurs. La demande devrait rester forte dans les zones tendues, mais les coûts de financement plus élevés, la pression sur les prix et les nouvelles régulations pourraient freiner la reprise. Il est donc probable que le marché immobilier connaisse une reprise modeste mais soutenue dans certaines régions ce qui n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales.

2. Une loi de finances pour 2025 encore incertaine

Etape annuelle incontournable de la vie de la Nation, l'élaboration du projet de loi de finances pour l'année à venir cristallise historiquement les débats à l'Assemblée nationale ainsi qu'au Sénat.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2025 préparé par le gouvernement de Michel Barnier prenait place dans un contexte politique de fortes tensions et d'instabilité. En effet, cette procédure budgétaire avait déjà été retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le projet de loi de finances pour 2025, présenté par le gouvernement de Michel Barnier visait à redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros.

Les principales mesures proposées pour réduire les dépenses :

- État : Une réduction de 21,5 milliards d'euros, incluant la suppression d'environ 2.200 postes dans divers ministères, à l'exception de la Justice et des Armées qui verraient leurs budgets augmenter.
- Sécurité Sociale : Des économies de 14,8 milliards d'euros, avec une augmentation des dépenses de santé de 2,8 %.



- Collectivités locales : Un effort budgétaire de 5 milliards d'euros, malgré les protestations des autorités locales.

Les principales mesures proposées pour augmenter les recettes :

- Impôts : Augmentation de l'impôt pour les foyers les plus aisés, visant à dégager 2 milliards d'euros de recettes fiscales.
- Retraites : Report de l'indexation des pensions de retraite sur l'inflation du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2025, permettant d'économiser 3,6 milliards d'euros.

A la suite de l'adoption par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025, une motion de censure a été présentée et adoptée à l'encontre du gouvernement le 4 décembre 2024 l'obligeant à sa démission. Le projet de loi de finances pour 2025 prévu au vote ensuite n'a ainsi pu être adopté réglementairement avant le 31 décembre 2024.

La nomination du nouveau Premier ministre François Bayrou le 13 décembre dernier et de son gouvernement dix jours plus tard, a rendu impossible la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant la fin de l'année calendaire. Dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient cependant une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale, visant à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1^{er} janvier 2025 via trois types d'autorisations :

- Autorisation à percevoir les impôts existants ;
- Autorisation d'emprunt de l'État ;
- Autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Lors de la traditionnelle déclaration de politique générale qui s'est tenue le 14 janvier dernier à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a notamment annoncé une possible révision de la réforme des retraites, du mode de scrutin législatif qui introduirait un principe de proportionnelle, ou encore du retour du cumul des mandats.

Le gouvernement vise à réduire le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025, contre 6,2 % en 2024, avec l'objectif de le ramener à 3 % d'ici 2029. La création d'un fonds spécial dédié à la réforme de l'État est prévue, financé par la vente d'actifs immobiliers publics. Ce fonds sera utilisé pour des investissements, notamment dans le déploiement de l'intelligence artificielle dans les services publics, et non pour des dépenses courantes.

Le gouvernement prévoit une baisse significative des dépenses publiques, avec un effort de 50 milliards d'euros, principalement axé sur la réduction des dépenses de l'État. Les prévisions de croissance pour 2025 sont révisées à la baisse, passant de 1,1 % à 0,9 %, en raison de facteurs économiques incertains.

A l'échelle des collectivités, c'est principalement la confirmation que l'effort financier demandé sera ramené de 5 milliards d'euros initialement à 2,2 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2025. Ce montant serait ainsi atteint avec la suppression de la mesure de réduction du taux de remboursement du FCTVA, mais surtout celle du fonds de mise en réserve des recettes des plus grandes collectivités qui devait permettre l'économie de 3 milliards d'euros.

A la place, le Sénat a adopté la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.



Aussi, il est difficile de prévoir avec certitude si les hypothèses du gouvernement de François Bayrou pourront être tenues jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025, car plusieurs facteurs externes et internes peuvent influencer l'évolution de la situation économique et politique.

Les hypothèses économiques sur lesquelles repose le projet de loi de finances de 2025 sont fortement influencées par l'évolution de l'économie mondiale et européenne. De plus, les récentes hausses des prix de l'énergie en Europe, bien que modérées ces derniers mois, continuent d'impacter les finances publiques et les ménages.

Cependant, avec la reprise des travaux parlementaires sur le budget le 15 janvier, la clôture de l'examen du budget devra impérativement intervenir d'ici le 24 février prochain. Néanmoins, les hypothèses demeurent incertaines, notamment en raison de l'investiture du Président des Etats-Unis Donald Trump qui ajoute une dimension d'imprévu à la situation.

Dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2025, et face à un éventuel nouveau bouleversement politique, les collectivités territoriales poursuivent leur gestion dans un environnement marqué par une grande incertitude.

Sous le gouvernement précédent, la Commune de Menton était en effet impactée à hauteur de près de 1,4 millions d'euros au titre de la contribution au fonds de réserve, quand dans le même temps la participation de l'Etat au FCTVA était en baisse pour les dépenses d'investissement, et supprimée pour les dépenses de fonctionnement éligibles, les enveloppes de subvention étant quant à elles drastiquement réduites. La préparation budgétaire pour l'exercice 2025 doit ainsi allier rigueur et grande prudence, tout en prenant en considération les derniers éléments connus.



PARTIE III - BILAN DE L'EXERCICE 2024

Avant la présentation du premier compte administratif en nomenclature M57 devant le conseil municipal, il est d'ores et déjà possible d'avancer que le bilan de l'exercice 2024 sera caractérisé par une hausse significative des dépenses d'investissement ainsi qu'une baisse des dépenses et recettes de fonctionnement. Aussi, il convient de noter que les chiffres annoncés pour 2024 sont prévisionnels, l'exercice comptable n'étant en effet pas encore clôturé à la rédaction de ce présent rapport.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement en 2024 devrait s'établir à un excédent d'environ 5,8 millions d'euros, après un résultat excédentaire de 4.197.439,63 € en 2023, tout en rappelant que 3.232.009,48 € ont été inscrits au budget primitif 2024 en virement à la section d'investissement au titre de l'autofinancement.

En section de fonctionnement les recettes réelles évoluent comme suit :

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Recettes réelles de fonctionnement	82.567.127,84 €	71.909.218,83 €	- 10.657.909,01 €

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Produits des cessions d'immobilisations	10.315.175,00 €	993.500,00 €	- 9.321.675,00 €
Autres redevances et recettes diverses	4.313.584,48 €	1.549.633,69 €	- 2.763.950,79 €
Taxes additionnelles droits de mutation	4.171.711,49 €	3.410.258,00 €	- 761.453,49 €
Dotations forfaitaires	4.592.626,00 €	4.179.544,00 €	- 413.082,00 €
Dotations nationales de péréquation	1.223.609,00 €	1.133.551,00 €	- 90.058,00 €
Mise à disposition personnel à la CARF	246.259,77 €	172.522,09 €	- 73.737,68 €
Prélèvement sur les produits des jeux	2.097.509,00 €	2.052.138,00 €	- 45.371,00 €
Droits de place	771.045,86 €	806.930,21 €	+ 35.884,35 €
Produits des autres immobilisations financières (comptes à terme)	- €	199.816,67 €	+ 199.816,67 €
Redevances de stationnement	1.568.904,68 €	2.140.634,50 €	+ 571.729,82 €
Taxes de séjour	1.958.216,96 €	2.629.388,47 €	+ 671.171,51 €
Impôts directs locaux	39.327.598,00 €	40.464.458,00 €	+ 1.226.860,00 €

Les postes de recettes qui ont évolué significativement sont les suivants :

- Produits des cessions d'immobilisations :
 - o Cession à la société anonyme d'HLM ERILIA d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées BT 2 et BT 9 d'une surface totale de 3.507 m² pour 784.000 € ;
 - o Cession à Monsieur Lyes EL ACHI d'un terrain composé de parcelles cadastrées AL 130, 131, 132, 133, 134 et 135, situé au 2891 route des Ciappes, pour 150.000 € ;
 - o Cession au Syndicat des copropriétaires du 398 avenue de Prades d'un terrain d'une superficie de 35 m² issu de la parcelle cadastrée BH 260 pour 32.000 € ;



VILLE DE MENTON

- Cession à Madame Karine CHALVIDAN d'un terrain de 214 m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ 421 pour 17.000 € ;
 - Cession à Monsieur Francis LLENSE d'un terrain de 92 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR 171 pour 8.000 € ;
 - Cession à la société BI AUTOS de huit véhicules réformés pour 2.500 €.
- Produits des autres redevances et recettes diverses :

Les recettes perçues en 2023 demeuraient exceptionnelles, avec notamment pour rappel la réémission des titres de recette en hors taxes à la SPL concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 €, ainsi que des remboursements de dommages à biens communaux et de sinistres pour 228.776,02 €.

La mise en place de l'abonnement annuel aux zones bleues résidentielles à compter du mois de mars 2024 a produit une recette de 240.185,60 €.

- Taxes de séjour :

Dans le sillage de l'évolution du produit de la taxe de séjour au titre de l'année 2023, la dynamique se poursuit, tout comme l'application de la taxe additionnelle régionale de 34 % reversée à la « Société Ligne Nouvelle PACA ». Le reversement de la taxe de séjour pour la part communale à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton a ainsi sensiblement augmenté en corrélation avec la fréquentation touristique sur le territoire communal ainsi qu'à la revalorisation des tarifs de certaines catégories au 1^{er} janvier 2024.

- Prélèvement sur les produits des jeux :

La Société d'Exploitation Touristique de Menton a vu encore une fois son activité augmenter, le produit brut des jeux s'étant élevé à 17.930.426,12 € au cours de la saison 2023-2024 (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024) contre 17.598.854,87 € la saison précédente. Ainsi, le produit brut des jeux a à nouveau atteint le seuil requis pour une application du taux de prélèvement à 12% au même titre que pour l'année 2023. Les recettes générées par le Casino de Menton et reversées au profit de la Commune ont été de 2.039.274 €. Par ailleurs, l'Etat a versé 78.891,82 € au titre du transfert des prélèvements sur les jeux de cercle en ligne.

- Impôts directs locaux :

Le produit global de la fiscalité directe pour l'année 2024 a augmenté de 2,89 %. Au même titre qu'en 2023, la Commune n'a pas procédé à l'augmentation des taux, aussi l'évolution est due à la seule revalorisation des bases locatives par l'État compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023 de 3,9 %.

- Redevances de stationnement :

La progression des recettes issues du stationnement payant trouve son origine dans l'augmentation de la fréquentation touristique ainsi que la mise en zones payantes d'emplacements supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, de nombreuses modifications ont été adoptées pour les tarifs au bénéfice des résidents et professionnels, notamment :

- Le tarif dit résident qui a diminué de 3,50 € par jour à 2,90 € ;
- La modification de la durée de gratuité journalière pour les résidents de 30 min à une heure ;



- La création d'un forfait journalier pour les actifs, commerçants et les professionnels à 4,90 €.

- Produits des comptes à terme :

Les cessions intervenues au cours de l'exercice 2023 ayant engendré des excédents conséquents de trésorerie, plusieurs comptes à terme ont été ouverts auprès de l'Etat, générant des intérêts substantiels pour près de 200.000 € qui ont pu bénéficier aux agents de la collectivité au travers de l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En section de fonctionnement, les dépenses réelles ont diminué par rapport à 2023 :

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Dépenses réelles de fonctionnement	65.830.399,75 €	63.368.067,99 €	- 2.462.331,76 €

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Titres annulés sur exercices antérieurs	3.010.150,78 €	34.157,39 €	- 2.975.993,39 €
Subvention de fonctionnement au CCAS	6.259.600,00 €	4.450.000,00 €	- 1.809.600,00 €
Autres charges exceptionnelles de gestion courante	1.117.413,42 €	327.754,62 €	- 789.658,80 €
Contrats de prestations de service	3.307.080,73 €	3.025.860,24 €	- 281.220,49 €
Entretien terrains	415.975,34 €	161.263,33 €	- 254.712,01 €
Créances admises en non-valeur	307.058,48 €	243.659,37 €	- 63.399,11 €
Dotations aux provisions et dépréciations	139.485,89 €	99.271,14 €	- 40.214,75 €
Carburant	340.886,32 €	318.667,72 €	- 22.218,60 €
Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme	1.390.000,00 €	1.400.000,00 €	+ 10.000,00 €
Taxes foncières	572.440,74 €	643.131,00 €	+ 70.690,26 €
Entretien, réparations réseaux	11.241,64 €	133.909,18 €	+ 122.667,54 €
Assurances multirisques	447.433,73 €	579.230,16 €	+ 131.796,43 €
Energie - Electricité	2.026.565,10 €	2.557.829,33 €	+ 531.264,23 €
Taxe de séjour			
<i>part communale</i>	1.553.946,47 €	2.047.635,85 €	+ 493.689,38 €
<i>taxe additionnelle régionale</i>	440.189,45 €	513.317,01 €	+ 73.127,56 €
Entretien, réparations voiries	54.365,36 €	797.138,48 €	+ 742.773,12 €
Charges de personnel, frais assimilés	35.176.803,79 €	36.564.741,58 €	+ 1.387.937,79 €

- Titres annulés sur exercices antérieurs : pour rappel, l'exercice 2023 demeurait exceptionnel avec l'émission des mandats d'annulation des titres de recette antérieurs effectués en « toutes taxes comprises » à la SPL concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 €.
- Subvention de fonctionnement au CCAS : après une augmentation significative de la subvention de fonctionnement en 2022 et 2023, le Centre Communal d'Action Sociale s'est vu allouer 4.600.000 € au titre de l'exercice 2024. Le versement de la totalité de la subvention n'a pas été rendu nécessaire au regard de l'exécution budgétaire du CCAS.



- Autres charges de gestion courante : libellé « Autres charges exceptionnelles » dans la nomenclature précédente M14 appliquée pour la dernière fois au compte administratif 2023, le produit de ce compte était pour rappel marqué par le versement d'indemnités de résiliation de baux à construction consécutifs à la réalisation des ventes immobilières pour 610.000 €, ainsi que par le reversement de l'excédent sur les pertes fiscales versées par l'Etat en 2021 au titre d'acompte, pour 389.125 €.
- Créances admises en non-valeur : l'apurement de toutes les listes antérieures d'admission en non-valeur ayant été effectué au cours de l'année 2023, au titre de l'année 2024 pour 243.659,37 €, portant l'effort budgétaire à 947.131,76 € sur les trois derniers exercices.
- Les dotations aux provisions et dépréciations : dotation complémentaire de 78.514,14 € au titre du risque financier encouru pour les créances des sociétés TERANGA PLAGE, PLAGE NAPOLEON et LE FESTIVAL PLAGE afin de provisionner à hauteur de 100%, et dotation de 20.757 € afin de provisionner le risque financier probable mais non certain encouru en matière de demandes à caractère indemnitaire.
- Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton : à l'instar du Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme de la Ville de Menton n'a pas appelé la totalité de la subvention allouée pour rappel d'un montant de 1.600.000 €.
- Energie – Electricité : le prolongement de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz a encore eu un fort impact sur les dépenses de la Commune, et ce malgré les mesures de sobriété maintenues au sein de la collectivité, au même titre que les diverses régularisations de consommations antérieures facturées par les fournisseurs. La dépense a ainsi été portée au-delà de 2,5 millions d'euros, et ce malgré la prolongation de l'amortisseur électricité jusqu'au 31 décembre 2024.
- Entretiens et réparations de bâtiments publics, de voiries et de réseaux : un travail d'optimisation des dépenses a été mené en 2024 afin d'affecter ces dépenses vers des articles budgétaires plus appropriés, éligibles au Fonds de Compensation de la TVA de fonctionnement et donc générateurs de recettes supplémentaires.
- Charges de personnel et frais assimilés : après une progression de 4,92 % en 2023, une augmentation de 3,95 % est constatée en 2024 avec notamment :
 - o la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % à compter du mois de juillet 2023 impactant l'année 2024 de près de 215.000 € ;
 - o une revalorisation indiciaire de 5 points pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 pour près de 335.000 € ;
 - o le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 215.161 € ;
 - o l'augmentation des charges patronales pour près de 178.000 € ;
 - o la revalorisation indiciaire du mois de juillet 2023 pour les plus petites rémunérations continuant d'impacter l'année 2024 pour un montant de près de 66.000 €.

3. Les recettes réelles d'investissement

L'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2023 et 2024 s'établit ainsi :



	2023	2024	Évolution 2023/2024
Recettes réelles d'investissement	10.130.944,03 €	4.349.092,13 €	- 5.781.851,90 €
Restes à réaliser	2.572.829,62 €	6.002.272,40 €	+ 3.429.442,78 €

Les principales évolutions sont représentées ci-dessous :

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Subventions de l'Etat	881.205,00 €	217.696,23 €	- 663.508,77 €
Subventions de la Région	69.482,77 €	386.792,43 €	+ 317.309,66 €
Subventions du Département	779.770,91 €	43.712,58 €	- 736.058,33 €
Subventions de la CARF	395.754,10 €	21.472,00 €	- 374.282,10 €
Emprunts et dettes assimilées	4.150.000,00 €	-	- 4.150.000,00 €
Fonds de Compensation de la TVA	1.813.772,66 €	1.547.178,37 €	- 266.594,29 €
Taxe d'aménagement	395.119,28 €	163.799,02 €	- 231.320,26 €
Amendes de police	1.119.140,00 €	1.445.376,00 €	+ 326.236,00 €

- Subventions de l'État :

- Amélioration éclairage public Careï / Pietra Scritta (DSIL 2023) : solde de 81.124,95 €
- Réhabilitation poste frontière Saint-Ludovic (DSIL 2021) : acompte de 44.342,62 €
- Extension réfectoire école Saint-Exupéry (DSIL 2022) : solde de 20.000 €
- Remplacement menuiseries extérieures de l'école Camaret (DSIL 2022) : acompte de 16.800 €
- Etudes complémentaires décors du Palais de Carnolès (DRAC) : 37.285 €
- Restauration de 90 estampes japonaises (DRAC) : 11.387,50 €
- Travaux d'équipement accueils de loisirs sans hébergement (CAF) : acompte de 6.756,16 €

- Subventions de la Région :

- Requalification du Quai Bonaparte : acompte de 159.623,55 €
- Création du CSU Forty : acompte de 53.013,40 €
- Equipement de la Police Municipale : 30.122,48 €
- Véhicules de la Police Municipale : 44.033 €
- Caméras de vidéoprotection (11 unités) : solde 2023 pour 100.000 €

- Subventions du Département :

- Amélioration de l'éclairage public Careï / Pietra Scritta : solde de 43.712,58 €

- Subventions de la CARF :

- Débroussaillage du parc du Pian : 21.472 €



4. Les dépenses réelles d'investissement

Au titre de l'année 2024, ce sont près de 20 millions de crédits qui ont été consacrés aux aménagements et travaux à destination des habitants de Menton, ce chiffre ne comprenant pas le remboursement du capital de la dette.

Après une année 2023 pour laquelle un excédent de 10.228.834,87 € inhabituel a été constaté, le solde d'exécution prévisionnel d'investissement pour 2024 serait un déficit de l'ordre de 3.566.269,84 €. Ce résultat était attendu et anticipé eu égard à l'exceptionnelle année 2023 et à la volonté de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2024 afin de désendetter la Commune.

Ce solde d'exécution est ainsi à minorer en considérant l'autofinancement de 3.232.009,48 € inscrit au budget primitif de l'année 2024 en virement depuis la section de fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles d'investissement entre 2023 et 2024 s'établirait ainsi :

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Dépenses réelles d'investissement	16.690.450,17 €	25.330.262,89 €	+ 8.639.812,72 €
Restes à réaliser	4.803.794,46 €	5.062.369,02 €	+ 258.574,56 €

Les principales évolutions sont représentées ci-dessous :

	2023	2024	Évolution 2023/2024
Réseaux de voirie	2.601.187,63 €	4.599.099,80 €	+ 1.997.912,17 €
Installations générales et agencements	2.918.795,81 €	4.130.462,19 €	+ 1.211.666,38 €
Frais d'études	152.622,85 €	604.298,30 €	+ 451.675,45 €
Emprunts (amortissement du capital)	5.210.933,24 €	5.529.612,50 €	+ 318.679,26 €
Subventions d'équipement versées	43.000,00 €	137.000,00 €	+ 94.000,00 €
Plantations d'arbres et arbustes	168.760,54 €	209.557,10 €	+ 40.796,56 €
Autre matériel et outillage de voirie	88.123,35 €	126.253,95 €	+ 38.130,60 €
Installations de voirie	309.897,20 €	345.502,15 €	+ 35.604,95 €
Autres réseaux	845.218,78 €	715.495,70 €	- 129.723,08 €
Autres matériels de transport	883.245,92 €	462.406,11 €	- 420.839,81 €

	2023	2024
Opération 814 « Aménagement quai Bonaparte »	51.098,99 €	1.695.559,26 €
Opération 843 « EAJE AROMA »	3.226,15 €	<i>Opération terminée</i>
Opération 847 « Réhabilitation bâtiment Forty »	209.887,47 €	1.708.100,03 €

- Réseaux de voirie : pour la partie communale du chantier de réaménagement de la Promenade de la Mer (3.021.956,16 €), ainsi que l'opération sous mandat relative aux travaux de renouvellement multiréseaux des rues Harpignies et Pietra Scritta (650.321,43 €).
- Installations générales et agencements : des investissements conséquents ont été menés :
 - o Dans les écoles pour près d'1 million d'euros (toiture, menuiseries, chaufferie, dortoirs, mise aux normes du système de sécurité incendie...);



VILLE DE MENTON

- Au Palais de l'Europe pour près de 550.000 €, notamment pour rénovation de la salle de billard, la mise en conformité et la réhabilitation du monte-décors du théâtre et les travaux relatifs aux équipements scéniques ou encore pour des installations d'accessibilité ;
 - A l'Hôtel de Ville pour près de 400.000 €, pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée et la 1^{ère} tranche des travaux du système de sécurité incendie ;
 - Pour les établissements culturels pour près de 200.000 €, notamment pour la rénovation de la chaufferie et le désamiantage de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ;
 - Pour les structures sportives pour près de 100.000 €, notamment pour les travaux de chaufferie et de désamiantage du gymnase du Borrigo et du Stade Saint-Roman.
- Frais d'études : pour le chantier de réaménagement de la Promenade de la Mer (251.489,42 €), pour le Palais de Carnolès (64.140 €), les bâtiments culturels (45.125,58 €) dont 32.196 € pour la chapelle de la Madone, ainsi que 49.987,20 € pour les bâtiments publics dont 28.821,60 € pour le Palais de l'Europe et 21.165,60 € pour l'Hôtel de Ville. Également, des études dans les bâtiments scolaires (25.812 €) dont 19.044 € pour la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire St-Exupéry.
- Autres matériels de transport : poursuite du renouvellement de la flotte opérationnelle des services techniques vieillissante amorcée au cours de l'exercice 2022 avec l'acquisition en 2024 d'une benne basculante pour 155.520 € et de trois vans fourgons pour 66.529,20 €. Afin de compléter la flotte automobile du pool administratif, deux berlines compactes ont été acquises dont une d'occasion pour un montant total de 62.689,25 €, ainsi que trois scooters pour 11.815,95 €. Deux véhicules d'occasion ont également été acquis auprès du CCAS de Menton pour un montant total de 11.500 € au bénéfice du service jeunesse pour les centres de loisirs. Enfin, la Police Municipale a été dotée d'un véhicule pour 35.692,57 €, de deux motos de grosse cylindrée pour 33.900 € ainsi que de trois scooters pour 11.815,95 €.
- Opération 814 « Aménagement quai Bonaparte » : 1^{ère} phase des travaux achevée en juin 2024 et lancement de la 2nde phase en octobre 2024, pour un achèvement prévu dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2025.
- Opération 847 « Réhabilitation bâtiment Forty » : après la poursuite en 2023 des études relatives au Centre de Supervision Urbain et des travaux de mise en sécurité électriques et de maçonnerie, le clos et le couvert du projet a été effectué au cours de l'année 2024, pour une date de livraison prévue pour la rentrée scolaire 2025.



PARTIE IV - LES PROJECTIONS PLURIANNUELLES

L'équilibre budgétaire de la collectivité au titre de l'exercice 2025 sera complexe à plusieurs égards.

L'ombre du projet de loi de finances pour 2025 plane sur la Commune, notamment l'effort demandé au redressement des comptes publics locaux. Aussi, l'augmentation de la masse salariale, impactée par la mise en œuvre de nouvelles mesures obligatoires (participation employeur à la prévoyance, indemnité spéciale de fonction et d'engagement) pèsera sur la section de fonctionnement.

La revalorisation par l'Etat des bases locatives à un taux de 1,7 % conformément à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé en 2024, qui générera des recettes supplémentaires de taxe foncière, ne saurait compenser ces mesures et la Commune devra nécessairement trouver de nouveaux leviers pour augmenter ses recettes, mais également réduire ses dépenses.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement de la Commune devraient se situer aux alentours de 74 millions d'euros, soit une augmentation par rapport à 2024 de près de 2,91 %.

Les produits des services

Les recettes issues des produits des services devraient augmenter :

	2024	2025	2026
Stationnement payant	2.140.634,50 €	2.670.000 €	2.750.100 €
Droits de place	806.930,21 €	838.400 €	852.650 €
Droits de voirie	330.514,60 €	343.400 €	349.250 €
Services périscolaires	237.236,84 €	247.000 €	251.950 €
Services à caractère loisir	647.138,65 €	680.200 €	693.800 €
Services à caractère culturel	643.815,46 €	645.930 €	652.400 €

selon le détail suivant :

- **Stationnement payant** : réalisations de 1.568.904,68 € en 2023 et 2.140.634,50 € en 2024, augmentation sous l'effet de l'extension du stationnement payant et des zones supplémentaires instaurées à compter du 2nd semestre 2024, qui générera en année pleine une augmentation des recettes et ce même avec la réduction des tarifs pour les résidents.

Hypothèse d'évolution : selon extensions 2024 projetées en année pleine pour 2025 et + 3 % selon fréquentation touristique en 2026

- **Droits de place** : réalisations de 806.930,21 € en 2024. Pour 2025 un montant de 835.000 € est envisagé suite à la mise à jour des tarifs applicables au 1^{er} février suivant la variation de l'IPCH de 3,9 %.

Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de l'IPCH de l'année N-1 appliqué en N

- **Droits de voirie** : réalisations de 330.514,60 € en 2024. Pour 2025 un montant de 342.000 € est envisagé suite à la mise à jour des tarifs applicables au 1^{er} février suivant la variation de l'IPCH de 3,9 %.



Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de l'IPCH de l'année N-1 appliqué en N

- Services périscolaires : le service enregistrant chaque année des demandes supplémentaires d'inscriptions par le guichet unique.

Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de la fréquentation

- Services à caractère de loisir : le service enregistrant chaque année des demandes supplémentaires d'inscriptions par le guichet unique.

Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de la fréquentation

- Services à caractère culturel : la municipalité souhaitant sursoir à la revalorisation des tarifs.

Hypothèse d'évolution : selon variation annuelle de la fréquentation

La fiscalité directe

Les recettes issues de la fiscalité directe devraient augmenter dans les prochaines années, et ce sans nouvelle hausse des taux décidée par la Commune. Selon la Banque Centrale Européenne, les anticipations d'inflation à moyen terme établiraient un IPCH à 1,9 %.

Ainsi, la Commune s'étant engagée à ne pas augmenter les taux, seule la revalorisation des bases locatives de + 1,7 % en 2025 selon l'IPCH définitif établi pour 2024 permettrait une hausse des recettes :

	2023	2024	2025	2026 (+1,9%)
Taxe foncière bâti	23.445.257 €	24.395.830 €	24.838.565 €	25.336.548 €
Coefficient correcteur	3.811.198 €	3.965.709 €	3.935.917 €	4.014.755 €
Taxe foncière non-bâti	61.234 €	52.363 €	53.253 €	54.265 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.616.880 €	7.492.375 €	7.619.746 €	7.764.521 €
Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%	4.297.989 €	4.249.699 €	4.321.941 €	4.404.058 €
TOTAL	39.232.558 €	40.155.976 €	40.769.422 €	41.574.166 €

La fiscalité indirecte

Les projections de 2025 à 2026 en termes de fiscalité indirecte sont les suivantes :

	2023	2024	2025	2026
Droits de mutation	4.171.711,49 €	3.410.258,00 €	3.478.200 €	3.582.550 €
Taxe de séjour	1.958.216,96 €	2.629.388,47 €	2.755.600 €	2.808.000 €
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	893.095,17 €	886.392,29 €	878.700 €	878.700 €
Produits des jeux	2.097.509,00 €	2.052.138,00 €	1.664.000 €	1.664.000 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	99.657,69 €	84.158,13 €	77.500 €	71.300 €

selon le détail suivant :

- Droits de mutation : depuis l'année 2022 et des taux d'intérêts et d'usure élevés, les recettes n'ont cessé de chuter. Pour les années 2025 et 2026, le regain du marché et la baisse



prévisionnelle des taux d'intérêts permettent des prévisions à la hausse, bien que nécessitant de la prudence au regard de la forte volatilité de ce produit.

Hypothèse d'évolution : + 2 % en 2025 puis + 3 % en 2026

- Taxe de séjour : dans le sillage de l'évolution du produit de la taxe de séjour au titre de l'année 2023, la dynamique se poursuit, tout comme l'application de la taxe additionnelle régionale de 34 % reversée à la « Société Ligne Nouvelle PACA ». Le produit de la taxe de séjour a ainsi sensiblement augmenté en corrélation avec la fréquentation touristique sur le territoire communal ainsi qu'à la revalorisation des tarifs de certaines catégories au 1^{er} janvier 2024.

Hypothèse d'évolution : selon barème officiel applicable pour 2025 et pour 2026

- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : prélèvement réalisé par le fournisseur d'électricité sur la facture au profit des collectivités territoriales et reversement par la Direction des Finances Publiques. En 2025, plusieurs changements impacteraient à la hausse le produit de cette taxe, notamment la fin du bouclier tarifaire, l'augmentation de la TICFE de 21 €/MWh à 33,70 €/MWh pour les particuliers et de 20,50 €/MWh à 26,23 €/MWh pour les petites et moyennes entreprises, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui augmenterait de 10 %, bien que la baisse du tarif réglementé de vente d'électricité soit de 15 %.

Hypothèse d'évolution : constante dans l'attente du vote du taux de la taxe

- Prélèvement sur le produit des jeux du casino : malgré deux années consécutives avec un taux de prélèvement de 12 % pour la période des jeux, il est envisagé pour 2025 et 2026 de conserver des prévisions prudentes au taux minimal de 10 % au regard de ce secteur d'activité assez volatile, pour un produit à minima de 1.664.000 €.

Hypothèse d'évolution : maintien du taux de prélèvement minimal de 10 %

- Taxe locale sur la publicité extérieure : ayant pour vocation à limiter la pollution visuelle sur le territoire, les recettes qui en sont issues devraient constamment diminuer avec la réduction potentielle des surfaces publicitaires. Par ailleurs, la Commune a décidé de ne pas actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Hypothèse d'évolution : - 8 % par an

Les dotations et participations

Les recettes issues de la dotation globale forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation (fractions de la DGF) ont tendance à stagner depuis quelques années aux alentours de respectivement 4.600.000 € et 1.290.000 €. Au regard de leurs montants réduits en 2024 (4.557.202 € pour la DGF et 1.133.551 € pour la DNP) il est envisagé de les reconduire pour 2025 et 2026.

Par ailleurs, depuis 2018 et la création de la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton », la Commune doit percevoir une redevance annuelle d'exploitation pérenne d'un million d'euros hors taxes.

La Commune perçoit également une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, qui pour 2025 s'élèvera encore à la somme de 2.418.341,71 € suite à la réévaluation des charges transférées au titre du transfert de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes par les communes membres. Pour mémoire, elle s'élevait à 5.628.048 € en 2019, et à 2.640.711,19 € depuis 2020.



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune devraient se situer à près de 67 millions d'euros.

Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel et frais assimilés de la Commune, regroupant principalement la masse salariale, les remboursements de mises à disposition de personnel ainsi que la médecine du travail, atteignent 36.468.986,73 € en 2024, contre 35.176.803,79 € en 2023, et sont en augmentation de + 3,67 % soit une variation de 1.292.182,94 €.

Si ces charges représentaient 53,44 % des dépenses réelles de fonctionnement pour la Commune en 2023, elles représenteraient près de 58 % en 2024.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 seraient de l'ordre de 37,2 millions d'euros pour la Commune, soit une augmentation de + 2 % par rapport à 2024 pour une variation de près de 730.000 €, et représenteraient 55,52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les objectifs d'évolution de la masse salariale pour les exercices suivants sont de + 2,5 % par an, sous réserve de l'adoption de mesures à caractère nationales non connues à ce jour.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont représentatives du fonctionnement courant d'une collectivité.

L'évolution de 2023 à 2025 serait la suivante :

	2023	2024	2025
Charges à caractère général	12.168.904,67 €	13.096.092,57 €	13.700.000 €

Electricité et gaz : 2.488.000 € pour 2025 contre 2.513.637,50 € en 2024 en prévision de la baisse des tarifs de l'électricité et du gaz en 2025.

Carburant : 343.000 € pour 2025 contre 313.492,86 € en 2024, avec une tendance tarifaire à la hausse notamment au regard du contexte géopolitique et la dépréciation de l'euro face au dollar qui demeure la monnaie d'échange du pétrole.

Eau : 347.000 € pour 2025 contre 247.806,89 € en 2024, en prévision d'une hydrométrie défavorable malgré une amélioration de la gestion des points d'arrosage.

Taxes foncières : 692.000 € pour 2025 contre 643.131 € en 2024, considérant l'augmentation des bases de + 1,7 % et des régularisations à intervenir éventuellement.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement les versements de subventions et diverses contributions.

Elles devraient s'établir ainsi qu'il suit pour 2025 :



- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 4.500.000 € contre 4.450.000 € versés en 2024.
- Subvention à l'Office de Tourisme : 1.280.000 € contre 1.400.000 € versés en 2024.
- Subventions aux associations et clubs sportifs : 542.000 € contre 540.000 € versés en 2024.
- Redevances d'exploitation : 535.000 € dont 290.000 € de redevances domaniales, et 245.000 € concernant les licences/logiciels.

Les dotations aux provisions et dépréciations

Pour 2025, il s'agira d'ajuster le provisionnement pour les créances douteuses de plus de deux ans (25.000 €), de poursuivre le provisionnement initié en 2024 pour le risque financier probable mais non certain encouru en matière de demandes à caractère indemnitaire (80.000 €), et provisionner le risque lié au redressement de l'URSSAF (300.000 €) en lien avec le contrôle en cours.

Au cours de cet exercice, il devra être constitué un début de provisionnement pour risque financier encouru important dans le dossier de la délégation de service public des bains de mer et les contrats de sous-concessions des établissements de plages de la Promenade de la Mer. Le montant alloué à cette provision est estimé à 1,9 millions d'euros au moment de la rédaction de ce texte.

3. Les dépenses réelles d'investissement

La prévision du volume des dépenses réelles d'investissement de la Commune serait de 21 millions d'euros pour l'ensemble des services y compris le remboursement du capital de la dette. Ces dépenses sont constituées par de nouvelles acquisitions, par les travaux d'infrastructures pour le domaine public mais également par les dépenses d'amélioration portant sur des biens existants qui nécessite des améliorations, des mises en conformité, des aménagements afin de répondre aux besoins définis par des normes en constante évolution :

- La poursuite de la requalification du quai Bonaparte : 1.520.000 €
- La poursuite des travaux du Centre de Supervision Urbain Forty : 1.750.000 €
- Les aménagements courants consacrés au domaine public : 3.600.000 €
- Les aménagements consacrés aux bâtiments communaux : 4.000.000 €
- Les aménagements pour les structures sportives : 200.000 €
- Les aménagements pour les jardins et espaces verts : 675.000 €
- Les acquisitions de matériel roulant : 470.000 €
- Réseaux câblés, de vidéoprotection et de matériels informatiques : 574.500 €
- Caméras de vidéoprotection : 106.000 €
- Les subventions d'équipement versées aux bailleurs sociaux : 1.017.500 €



4. Les recettes d'investissement

En contrepartie de ces dépenses, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir pour 2025 à environ 21 millions d'euros, dont 6,8 millions d'euros d'emprunt, 1.550.000 € de FCTVA, 974.000 € pour le produit de cessions immobilières programmées et non grevées de prêts, 1.785.000 € de produits attendus du reversement des amendes de police, et 1.189.590 € de subventions justifiées par des arrêtés attributifs (dont 1.144.000 € de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le Centre de Supervision Urbain Forty).

Par ailleurs, les recettes des amortissements se situeront à un niveau prévisionnel de 6.684.500 € considérant les investissements envisagés pour 2025, et participeront ainsi à l'équilibre de la section d'investissement.

PARTIE V – LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée, s'agissant d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion (excédent brut de fonctionnement) est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle mesure le « résultat » de la gestion courante et demeure un bon indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant, ce solde n'étant ni influencé par la gestion financière ni par les opérations exceptionnelles.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est également retirée.

Toute dégradation prolongée dans le temps des épargnes est préoccupante car elle contraint la collectivité à ne plus pouvoir financer ses investissements, sauf à recourir à l'emprunt avec à terme un risque de déséquilibre de la structure.

Ci-dessous les principaux soldes intermédiaires de gestion de la Commune pour la période 2022-2025 :

	2022	2023	2024*	2025**
Produits de gestion courante (A)	64.443.830,26 €	68.744.249,78 €	69.280.526,22 €	71.304.000 €
Charges de gestion courante (B)	56.058.019,58 €	59.971.274,10 €	60.400.697,05 €	63.365.000 €
Epargne de gestion (A-B)	8.385.810,68 €	8.772.975,68 €	8.879.829,17 €	7.939.000 €
Epargne brute	6.899.951,77 €	6.467.613,94 €	8.442.607,42 €	6.863.000 €
Epargne nette	1.821.492,02 €	1.256.680,70 €	2.912.994,92 €	1.973.000 €
Taux d'épargne brute	10,29 %	7,83 %	11,94 %	9,25 %

**l'exercice comptable n'étant pas clôturé à l'heure de la rédaction du présent rapport, la procédure des rattachements n'est pas incluse*

***les montants seront ajustés d'ici le projet de budget primitif 2025*

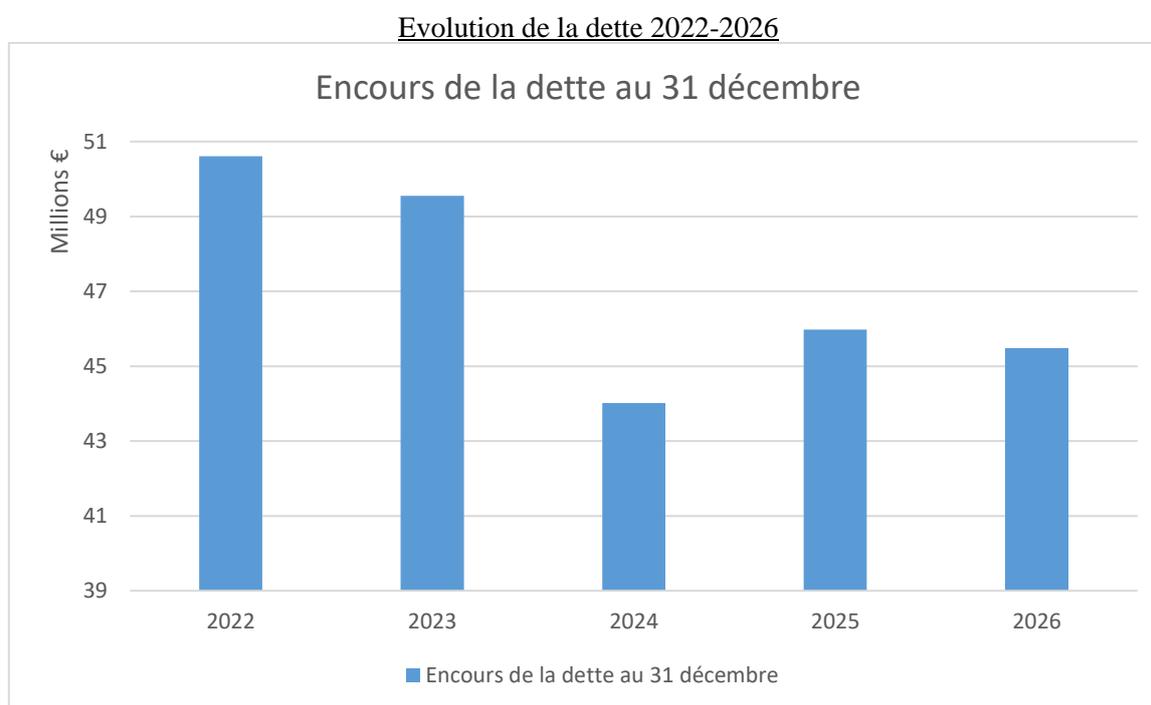


PARTIE VI - LA DETTE

1. L'encours de dette

Le profil de la dette au 31 décembre, qui ne comporte plus de dette structurée, se composerait de la manière suivante pour la période 2022-2026 :

Taux	2022	2023	2024	2025	2026
Taux fixe	49.408.444,28 €	48.614.177,74 €	43.351.231,94 €	45.576.218,96 €	45.352.015,07 €
Taux variable	1.200.000,01 €	933.333,31 €	666.666,61 €	399.999,91 €	133.333,31 €
Total encours	50.608.444,29 €	49.547.511,05 €	44.017.898,55 €	45.976.218,87 €	45.485.348,38 €



Tous nos emprunts sont classés 1A selon la Charte Gissler. La dette communale est classée sans risques.

La capacité de désendettement est déterminée par l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute. Ce ratio mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours. Dans l'attente de la clôture de l'exercice comptable 2024, la capacité de désendettement de la Commune s'établirait au 31 décembre 2024 à 5,21 années, tout en considérant qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

L'article L.1612-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le ratio de désendettement est défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette de la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ». On considère que la situation d'une collectivité est préoccupante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 10.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette se situait à 44.017.898,55 €. Pour 2025, la Commune prévoyant un recours à l'emprunt de 6,8 millions d'euros pour financer ses dépenses d'investissement,



la capacité de désendettement s'établirait entre 6 et 7 années. L'encours de la dette devrait donc s'établir à un niveau de 45.976.218,87 € au 31 décembre 2025.

L'évolution de l'amortissement du capital de la dette jusqu'à 2026 serait la suivante, avec un emprunt :

	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissement du capital de la dette	5.078.459,75 €	5.210.933,24 €	5.529.612,50 €	4.841.679,68 €	4.690.870,49 €

2. Les charges financières

Les frais financiers se présentent, ainsi qu'il suit pour les années 2022 à 2026 :

	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts courus	1.672.205,32 €	1.580.793,24 €	1.586.077,72 €	1.371.144,77 €	1.494.467,04 €
Intérêts courus non échus (ICNE)	- 49.247,46 €	- 20.735,91 €	- 82.513,26 €	+ 62.310,23 €	+ 5.177,31 €
Total =	1.622.957,86 €	1.560.057,33 €	1.503.564,46 €	1.433.741,09 €	1.499.644,35 €



PARTIE VII - LES RESSOURCES HUMAINES

La continuité et la qualité du service public restent l'objectif premier. Cependant, les réorganisations et/ou redéploiements de personnels sont donc privilégiés pour mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins des services.

1. La structure des effectifs au 31 décembre 2024

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, figurent ci-après les éléments relatifs aux effectifs de la Mairie.

Les effectifs par statut :

Statut	31-déc-22	31-déc-23	31-déc-24	31-déc-2025 prév.
Titulaires	584	617	615	606
Non titulaires mensualisés	183	171	159	174
Contrat de droit privé	0	0	0	0
Horaires	7	5	3	3
TOTAL =	774	793	777	783

La structure de l'effectif par filière :

Filière	31-déc-22	31-déc-23	31-déc-24	31-déc-2025 prév.
Administrative	143	145	137	137
Animation	32	37	36	36
Culturelle	84	87	85	83
Médico-sociale	8	10	8	8
Police municipale	36	33	33	34
Sportive	8	9	9	9
Technique	456	465	462	469
Emplois fonctionnels	3	3	3	3
Sans filière	4	4	4	4
TOTAL =	774	793	777	783



La structure de l'effectif par catégorie :

Catégorie	31-déc-22	31-déc-23	31-déc-24	31-déc-2025 prév.
A	40	43	45	48
B	75	80	85	85
C	655	666	643	646
Sans catégorie	4	4	4	4
TOTAL =	774	793	777	783

La différence des catégories C affichée correspond à des emplois soit vacants, soit prévus compte tenu de départs, et nécessaires au bon fonctionnement des services et plus particulièrement dans les secteurs de propreté et entretien.

La parité des effectifs :

Statut	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	319	296	51,9%	48,1%
Non titulaires mensualisés	86	73	54,1%	45,9%
Contrat de droit privé	0	0	0,0%	0,0%
Horaires	2	1	66,7%	33,3%
TOTAL =	407	370	52,4%	47,6%

Filière	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	120	17	87,6%	12,4%
Animation	27	9	75,0%	25,0%
Culturelle	46	39	54,1%	45,9%
Médico-Sociale	8	0	100,0%	0,0%
Police municipale	8	25	24,2%	75,8%
Sportive	2	7	22,2%	77,8%
Technique	195	267	42,2%	57,8%
Emplois fonctionnels	0	3	0,0%	100,0%
Sans filière	1	3	25,0%	75,0%
TOTAL =	407	370	52,4%	47,6%

Catégorie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
A	18	27	40,0%	60,0%
B	42	43	49,4%	50,6%
C	346	297	53,8%	46,2%
Sans catégorie	1	3	25,0%	75,0%
TOTAL =	407	370	52,4%	47,6%



2. Les dépenses de personnel

La rémunération des agents publics, contractuels et titulaires, est fixée en application des règles statutaires et comporte des éléments obligatoires tels que le traitement ou le supplément familial et des éléments facultatifs et variables tel que le régime indemnitaire.

La masse salariale évolue notamment par l'effet mécanique des avancements prévus par le statut, ce qui explique qu'elle est en constante augmentation même si le nombre d'agent est stable.

L'évolution des dépenses de personnel de la Commune entre 2023 et 2024 est la suivante :

	2023	2024	2025
Masse salariale (brut + charges patronales)	34 771 406,08 €	36 073 209,91 €	36 910 108,38 €
Salaires bruts	25 702 451,35 €	26 155 590,60 €	26 762 400,30 €
Salaires nets à payer avant PAS	20 439 734,53 €	20 810 385,06 €	21 293 185,99 €
Charges salariales dont PAS	5 916 789,32 € 662 432,39 €	5 982 251,60 € 616 581,53 €	6 121 039,84 € 630 886,22 €
Charges patronales	9 559 360,36 €	9 917 619,31 €	10 147 708,08 €
Traitements	18 543 801,87 €	19 032 982,37 €	19 474 547,56 €
NBI	143 215,91 €	134 279,76 €	137 395,05 €
Régime indemnitaire	4 621 734,23 €	4 662 685,31 €	4 770 859,61 €
Heures supplémentaires	947 137,09 €	1 048 163,42 €	1 072 480,81 €
Heures complémentaires	8 840,48 €	23 658,37 €	24 207,24 €
Avantages en nature	58 986,66 €	56 180,78 €	57 484,17 €
Tickets restaurant part patronale	417 978,00 €	442 872,00 €	453 146,63 €

A titre informatif, le taux de progression des dépenses de personnel a été de 3,41 % au titre de l'exercice 2024. Les crédits non consommés au titre de la masse salariale de l'année 2024 sont de 866.546 € compte tenu d'une maîtrise drastique des recrutements qui néanmoins se reporte pour partie sur 2025 afin d'assurer la continuité du service public. Ces crédits figureront à l'excédent de la section de fonctionnement et au projet de budget primitif de l'année 2025.

Pour rappel, le taux d'augmentation prévisionnelle de la masse salariale pour les années 2023 à 2024 était de 5,7% alors que celui arrêté pour l'exercice 2025 par rapport à 2024 sera limité à 2,32%, suite à un long travail effectué par les différents services au terme duquel une analyse poste par poste a été effectuée afin d'optimiser les emplois et ainsi, maîtriser les dépenses de personnel.

La Direction des Ressources Humaines n'est pas en mesure d'établir une projection de l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2026, en raison des mesures statutaires et réglementaires susceptibles d'être mises en œuvre en 2025 ainsi que de la participation obligatoire aux mutuelles qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les avantages en nature sont des biens ou services fournis par l'employeur au salarié à titre gratuit ou moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Ces avantages peuvent prendre diverses formes, comme l'utilisation d'un véhicule de fonction, la fourniture de repas, le logement, ou encore la mise à disposition de matériel informatique. En termes de fiscalité et de cotisations sociales, les avantages en nature sont considérés comme une forme de rémunération et doivent donc être évalués et intégrés dans le calcul des cotisations et des impôts. Ces derniers comprennent les avantages en repas



pris par les agents de la restauration scolaire pour un montant de 32.164,80 €, les logements de fonction à hauteur de 14.021,52 € et les véhicules de fonction pour 9.994,46 €.

3. Le temps de travail

La collectivité a élaboré un protocole dédié au temps de travail qui a fait l'objet de plusieurs échanges avec les partenaires sociaux.

Ce document présente l'ensemble des règles applicables en la matière et permet de disposer d'un cadre général prenant toutefois en compte les spécificités de fonctionnement de certains services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tels que les horaires variables, le travail de nuit ou de week-end, les astreintes, les annualisations...

Le respect du temps de travail légal fixé à 1.607 heures annuelles pour un agent à temps complet et des garanties minimales en la matière ont fait l'objet d'une vaste étude transcrite dans le protocole sur le temps de travail.

Les agents de la Commune de Menton peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit :

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour ;
- 35 heures par semaine sur 4 jours ;
- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 minutes par jour ;
- Adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (exemple : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM).

Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, ont été définies par service, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

De plus, en 2024, la Collectivité s'est dotée d'un logiciel de gestion du temps qui a pour but de permettre le badgeage de l'ensemble des agents et ainsi cadrer avec la réglementation. Sa mise en place est faite par étape en planifiant l'intégration des services dits « administratifs » et ceux « de terrain » avec des horaires variables.

4. Déploiement d'une nouvelle organisation du travail

Depuis la parution du décret de février 2016 et de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été fixées dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif peut avoir de nombreux avantages pour les collectivités.

Derrière le déploiement du télétravail, la volonté est d'améliorer le bien-être au travail des agents territoriaux. Le télétravail permet de réduire les déplacements et de participer à la réduction de la fatigue professionnelle.

Dans certains cas, il est également reconnu que le télétravail améliore la productivité car il permet un meilleur travail de fond et une baisse de l'absentéisme.

En 2024, la Collectivité a identifié les missions possibles en télétravail, et après adoption du Conseil Municipal, le télétravail a été déployé au sein de la Ville de Menton.

Le télétravail est validé par le Chef de Service et l'Autorité Territoriale et cadré par un règlement

5. La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

La GPEEC constitue un outil d'anticipation des évolutions des moyens humains, que ce soit en nombre ou en compétences, destinés à répondre aux besoins des usagers.

Les recrutements sont effectués selon les besoins des services afin qu'ils puissent répondre aux attentes de la population et assurer une qualité et une continuité de service.

Depuis 2024, il est précisé qu'une analyse est réalisée pour chaque demande de création de poste ou remplacement d'agent ayant quitté la Collectivité (fin de contrat ou retraite).

Compte tenu du contexte budgétaire, ce principe est maintenu au titre de l'année 2025.

La GPEEC permet de ne pas remplacer systématiquement les agents partis. Chaque recrutement fait l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude croisée tenant compte de la structure du service, des moyens techniques et technologiques existants et d'une réflexion sur l'évolution à court et moyen terme du service rendu aux usagers et des évolutions stratégiques menées par la collectivité.

Lorsque le recrutement est nécessaire, la mobilité interne ou les mises à disposition sont privilégiées, ainsi qu'un programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en particulier au travers des contrats d'apprentissage.

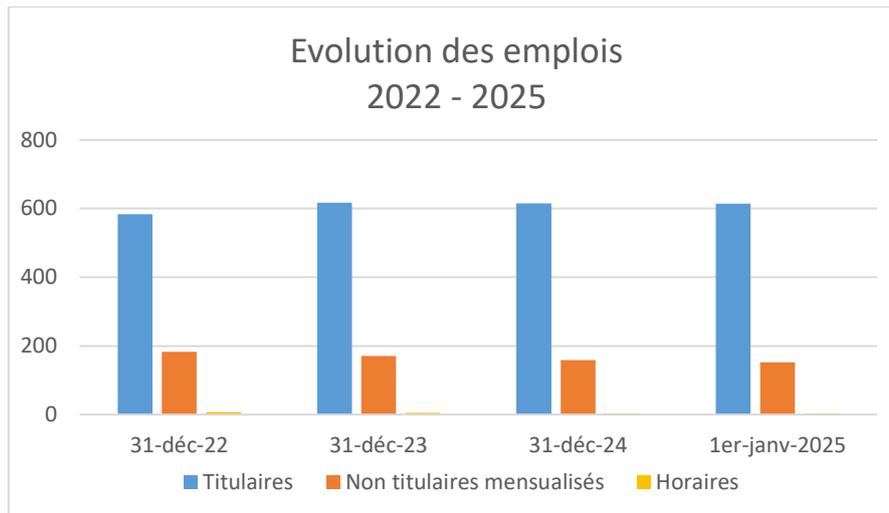
Cependant, la Collectivité souhaite répondre impérativement à deux orientations : la sécurité et la propreté et maintenance. Sur ces deux domaines, les effectifs resteront constants afin de répondre à des besoins de service public, dont les objectifs sont d'anticiper les actes de délinquance, réprimer les atteintes à la tranquillité afin d'assurer la sécurité des habitants sur tout le territoire et d'assurer la propreté et la maintenance des espaces verts et urbains sur la Commune.

En parallèle, un nouveau Plan de Développement des Compétences visant à favoriser l'acquisition, le développement ou le partage des savoirs et compétences va être programmé sur une période pluriannuelle de trois ans dès 2025.

Il s'agit ainsi de s'inscrire dans plusieurs axes :

- Répondre aux enjeux posés par le principe de mutabilité et d'adaptabilité aux nouveaux besoins et technologies ;
- Mettre en œuvre une démarche qualité permettant l'obtention de labels qui garantissent le meilleur service rendu ;
- Assurer la continuité du service qui repose notamment sur l'organisation et les compétences des agents amenés à se remplacer ou à changer de missions ;
- Agir sur l'absentéisme et l'usure professionnelle des agents en donnant des perspectives d'évolution personnelles et professionnelles qui sont l'une des composantes du bien-être au travail et un facteur de réduction des risques psycho-sociaux.

Il convient également de tenir compte des postes restés vacants car la Collectivité connaît toujours une difficulté de recrutement dans plusieurs secteurs. Ces difficultés sont prégnantes, et elles sont liées à l'accroissement des tensions sur le marché du travail.



6. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion (LDG) sont arrêtées, après avis du Comité Technique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles constituent le document de référence pour la Commune de Menton, consultable par tous les agents dans un souci de transparence.

7. La politique sociale

Depuis 2022, la Collectivité a développé l'action sociale au profit de ses agents dans le cadre des prestations dont les modalités ont été discutées avec les organisations syndicales.

Après délibération de l'Assemblée délibérante, il a été adopté l'attribution des titres restaurants pour l'ensemble des agents éligibles. Ce dispositif est depuis maintenu.

De plus, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la Collectivité a soumis à délibération, après échanges et avis des partenaires syndicaux, un partenariat avec le Centre de Gestion pour adhésion obligatoire de l'ensemble des agents afin de leur assurer une couverture en matière de prévoyance. Ce dispositif entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.



PARTIE VIII. LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Les prévisions pour le budget 2025 de la Commune seraient les suivantes :

- En dépenses nouvelles d'investissement : à hauteur de 21 millions d'euros.
- En section de fonctionnement : à hauteur de 75 millions d'euros (dont 37,2 millions d'euros de charges de personnel).

Les actions entreprises par les services municipaux s'inscriront dans la lignée des engagements pris envers les mentonnaises et les mentonnais par l'équipe municipale, ainsi que des initiatives réalisées en 2024. Un accent particulier sera mis sur certaines actions spécifiques.

La Commune met un point d'honneur à améliorer le quotidien de ses habitants en investissant dans des projets ambitieux qui renforcent l'accessibilité, la sécurité et le confort des infrastructures.

La sécurité sera à nouveau une priorité avec la mise en place d'un nouvel équipement destiné à la fois aux agents de la police municipale et aux habitants. Le réseau de vidéosurveillance sera renforcé par l'installation de caméras de vidéoprotection pour porter le nombre à l'objectif fixé en début de mandat. Par ailleurs, le programme d'amélioration de l'éclairage public se poursuivra, afin de permettre des déplacements en toute sérénité.

Un aménagement raisonné veille à maintenir les infrastructures en bon état tout en modernisant la ville de manière harmonieuse. L'entretien des trottoirs et les travaux de voirie assurent une circulation fluide et sécurisée pour les piétons et les véhicules. Les aménagements pour les chaussées, quant à eux, garantissent une infrastructure routière durable et adaptée aux besoins actuels.

Les plantations programmées d'arbres et d'arbustes contribuent non seulement à la beauté paysagère et l'entretien des parcs, mais aussi à la réduction de la pollution atmosphérique et au bien-être des habitants.

Des aires de jeu sécurisées et entretenues sont aménagées dans les différents parcs publics, offrant aux enfants des espaces ludiques où ils peuvent s'épanouir. Ces zones sont pensées pour promouvoir l'activité physique et la socialisation des plus jeunes.

Pour encourager le tri des déchets et la propreté en ville, des bornes de propreté bi-flux seront installées. Ces dispositifs permettront le tri sélectif des déchets au niveau de l'espace public, contribuant ainsi à la stratégie de développement durable de la ville.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de vie au sein de la commune, plusieurs projets importants ont été planifiés.

Les établissements scolaires de la commune font l'objet de travaux de rénovation et de modernisation, dans le but de garantir aux élèves et au personnel éducatif un environnement plus sain, sécurisé et favorable à l'apprentissage. Ces améliorations prennent en compte la mise aux normes des bâtiments, l'accessibilité pour tous, pour faire des écoles un véritable lieu de vie.

Les logements du parc locatif de la commune feront l'objet de travaux visant à les rénover en améliorant leur confort thermique et énergétique, et à répondre aux attentes des occupants.



Les infrastructures sportives, lieux de rencontre et de dynamisme pour la commune, bénéficient également d'un plan d'amélioration. Qu'il s'agisse des stades ou des gymnases, les travaux entrepris permettent d'améliorer les conditions de pratique sportive ainsi que la fonctionnalité des équipements.

Parmi ces réalisations, la construction d'une nouvelle chaufferie pour le stade Saint-Roman représente un investissement significatif. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche écologique et durable, avec pour objectif d'améliorer les performances énergétiques du site tout en réduisant son empreinte environnementale. Cette modernisation contribuera également au confort des usagers et à la pérennité de l'équipement.

Un aménagement raisonné veille à concilier le développement de nouvelles infrastructures avec la valorisation du patrimoine architectural et historique, afin de préserver l'identité de la ville tout en la modernisant.

L'équilibre entre développement et préservation du patrimoine est crucial pour la ville historique et culturelle qu'est Menton.

Le Palais de l'Europe, édifice emblématique de Menton, fait l'objet de travaux d'aménagement et de sécurité pour garantir le confort et la protection des visiteurs tout en préservant son architecture historique. Des technologies de pointe sont intégrées de manière discrète pour assurer une sécurité maximale sans affecter l'authenticité du lieu. Des espaces polyvalents sont créés pour permettre l'organisation d'événements culturels et communautaires, tout en respectant le cadre historique.

Les bâtiments religieux, tels que la chapelle de la Madone, font l'objet de restaurations respectueuses utilisant des matériaux authentiques pour préserver leur caractère original.

Les subventions d'équipement attribuées aux bailleurs sociaux permettent de soutenir la construction de futurs programmes de logements neufs et de réduire par là même occasion le montant du prélèvement annuel au titre de la loi SRU.

À travers ces initiatives, la Commune montre sa détermination à investir dans des aménagements plus modernes, durables et accessibles à tous. Qu'il s'agisse des écoles, des logements, des équipements sportifs ou des bâtiments publics, ces actions traduisent une vision globale du bien-être et de la qualité de vie pour ses habitants.

Avec un budget maîtrisé et des priorités définies, la Commune continue d'avancer vers un avenir où modernité, sécurité et confort restent au cœur des préoccupations.

IX. CONCLUSION

La politique volontariste mise en œuvre par la municipalité depuis le début du mandat s'est poursuivie tout au long de l'année 2024, permettant ainsi de rétablir durablement les équilibres financiers de la Commune et de son Centre Communal d'Action Sociale.

L'inflation se stabilise, mais l'incertitude augmente avec les gouvernements successifs. Par ailleurs, les nouvelles mesures réglementaires ont alourdi la masse salariale, réduisant ainsi de manière significative les marges de manœuvre du budget de fonctionnement de la collectivité.

Parallèlement, elle mettra en œuvre toutes les mesures d'économies nécessaires afin de continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, préservant ainsi sa capacité à financer les investissements orientés vers les aspects pratiques du quotidien.

Face à un contexte économique marqué par des incertitudes croissantes, la soutenabilité des orientations budgétaires fera l'objet d'une attention particulière dans les mois à venir. Il s'agira de s'assurer que les équilibres financiers soient respectés tout en conservant une capacité d'investissement suffisante pour répondre aux besoins de la population et des infrastructures après 2025. Cette réflexion inclura des mesures d'optimisation des dépenses et d'identification de nouvelles sources de financement.

De même, la hausse continue du coût d'entretien et d'amélioration des bâtiments publics, privés ainsi que du domaine public restera significative en 2025, en raison d'un parc immobilier vaste et diversifié. Cela obligera la Commune à maintenir ses efforts en matière de réduction de dépenses tout en assurant la gestion de ces biens.

Malgré un contexte financier obligé, la municipalité finalise les projets d'infrastructures ambitieux pour donner accès à des équipements et des aménagements de qualité visant à répondre aux besoins de l'activité locale et de la population.

La municipalité et ses services, animés par la volonté constante de préserver le cadre de vie et la qualité des services offerts aux mentonnaises et mentonnais, devront faire preuve d'ingéniosité et de rigueur pour atteindre cet objectif tout au long de l'année.

Cet examen pourrait entraîner une révision des priorités, tout en veillant à respecter les objectifs définis pour l'année 2025.

Face à ces déficits excessifs, l'État pourrait être contraint de réduire une nouvelle fois les transferts financiers destinés aux collectivités territoriales (dotations, subventions, etc.) afin de maîtriser ses propres dépenses. La commune devra alors intensifier ses efforts pour anticiper une année 2026 encore plus complexe que 2025, tout en assurant le maintien de services publics adaptés aux besoins des mentonnaises et mentonnais.

Ainsi, malgré un contexte particulièrement contraint et incertain, en attente du vote de la loi de finances 2025 dans les prochaines semaines, la gestion attentive menée au cours de l'année 2024 permet néanmoins à la Commune de présenter un budget 2025 ambitieux, sans hausse d'impôts ni recours excessif à l'emprunt, avec un encours de dette maîtrisé permettant d'atteindre l'objectif de réduction de l'endettement en fin de mandat.



GLOSSAIRE

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Capital restant dû (CRD) : montant du capital que l'emprunteur doit encore rembourser à un instant « t ».

Charte Gissler : destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Compensation (attribution de) : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Compte à terme : compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État et représente un produit simple et sans risque, à taux fixe. Il ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale).

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : dispositif institué en 2016 et figurant dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. À ces priorités s'ajoutent les opérations

visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : dispositif créé en 2007 par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, avec pour objectif le financement des actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) : impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) : permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

Intérêts Courus Non Échus (ICNE) : correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Société Publique Locale (SPL) : les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ce sont des sociétés qui revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.